

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

*Le trente et un mars deux mil vingt-deux à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.*

Date de la convocation : 25/03/2022

Présents : BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, CONTI Béatrice, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain et CROZIER Audrey

Absent excusé : M. CILLUFO Jean-Pierre

Pouvoir : M. CILLUFO Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme OLIVIER Murielle

Secrétaire de séance : Mme BONNIER Corinne

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 3 mars 2022 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNÉE 2022**

M. le Maire explique qu'il convient de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2022. Il propose une augmentation des taux de 2 % pour compenser la suppression des fonds de concours qui prive une nouvelle fois la commune d'une recette de 4 634 €.

Il propose de fixer les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties .....24.07 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....28.88 %

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

Décide par 13 voix pour et 2 abstentions d'appliquer les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties .....24.07 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....28.88 %

**VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS – ANNÉE 2022**

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs pour l'année 2022 :

Le budget communal s'équilibre en dépenses et recettes :

Fonctionnement ..... 804 410.00 €  
Investissement.....1 216 140.00 €

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et recettes :

Exploitation.....	157 467.00 €
Investissement.....	205 898.00 €

Le budget location du salon de coiffure s'équilibre en dépenses et recettes :

Fonctionnement .....	26 186.00 €
Investissement.....	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions le budget communal de l'année 2022.
- Approuve à l'unanimité les budgets assainissement et location du salon de coiffure de l'année 2022.

#### **REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE LOCATION DU SALON DE COIFFURE AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le budget annexe « location du salon de coiffure » dégage chaque année un excédent de fonctionnement et que cet excédent n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme.

Le compte administratif 2021 du budget location du salon de coiffure fait apparaître un excédent de fonctionnement de 21 586.73 €. Monsieur le Maire propose de reverser 10 000 € au budget principal pour contribuer au financement des différents investissements prévus en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Décide à l'unanimité de reverser 10 000 € du budget annexe « location du salon de coiffure » à la section de fonctionnement du budget principal de la commune.
- Dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget annexe « location du salon de coiffure ».

#### **SUBVENTION D'URGENCE À L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ UKRAINE PLAINE DU FOREZ POUR VENIR EN AIDE À L'UKRAINE**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 24 février, l'Ukraine est en proie à l'invasion des troupes Russes. De nombreux réfugiés ont fui ce pays pour rejoindre les pays frontaliers. Dans ce contexte international d'extrême urgence sanitaire humanitaire, il est important que notre collectivité se mobilise. Sur la plaine du Forez des bénévoles aidés d'élus et de partenaires économiques ont créé une association Solidarité Ukraine Plaine du Forez. Pour soutenir le peuple Ukrainien, diverses opérations humanitaires sont prévues dans le cadre de cette association : convois pour apporter des dons matériels, accueil de familles dans des logements...

Pour permettre la tenue de ces opérations, il est proposé de verser à Solidarité Ukraine Plaine du Forez, une aide financière exceptionnelle de 535 € correspondant à un effort financier de 50 centimes par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une aide exceptionnelle en faveur de l'association Solidarité Ukraine Plaine du Forez,
- Alloue à l'association Solidarité Ukraine Plaine du Forez une aide financière d'un montant de 535 €,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Avancement révision allégée du PLU :**
  - Le rapport du commissaire enquêteur a été remis au tribunal administratif. La notice a été envoyée à la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis.
  - Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont consultables en ligne sur notre site internet : [www.saintcyrllesvignes.com](http://www.saintcyrllesvignes.com). Rubrique « urbanisme » → PLU
- **Projet de construction du restaurant scolaire :**
  - Une pré-étude a été établie par Mr BOURBON Architecte de St Cyr les Vignes et présentée aux conseillers municipaux.
- **Election présidentielle :**
  - Le 10 avril 2022 et le 24 avril 2022 : bureau de vote ouvert de 8h à 19h
- **Prochain conseil municipal : jeudi 28 avril 2022**

FAIT à ST CYR LES VIGNES,  
Le 11 avril 2022



Le Maire,  
Gilles COURT